

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement

2008/2026(BUD)

8.10.2008

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009
(2008/2026(BUD))

Section III - Commission

Rapporteure pour avis: Maria Martens

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la proposition de la Commission relative à un règlement portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement¹, car il s'agit là d'une réponse en temps utile aux difficultés réelles causées par la flambée des prix des denrées alimentaires pour les populations les plus démunies du monde, et parce qu'elle vise à une augmentation rapide de la productivité agricole; appelle à mettre à disposition les financements nécessaires, tout en garantissant le respect des dispositions de la procédure budgétaire établies dans l'Accord interinstitutionnel² et tout en s'attaquant de manière adéquate au fait que certains États membres respectent leurs engagements dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) et d'autres non, à la condition que les fonds alloués soient soumis à des normes reconnues en matière de contrôle et de l'obligation de rendre des comptes;
2. observe qu'en conséquence de la crise alimentaire, la demande d'aide humanitaire et alimentaire sera augmentée et que, pour permettre à l'Union européenne de tenir ses engagements dans le cadre du Consensus européen sur l'aide humanitaire³, les lignes budgétaires concernées devraient être renforcées;
3. souligne le besoin critique d'un renforcement de l'évaluation des actions de coopération au développement, se concentrant sur les résultats (y compris les produits, leurs effets et les impacts) et garantissant que les résultats de ces évaluations seront utilisés pour contribuer à l'identification et l'élaboration des actions ultérieures;
4. s'inquiète du manque de clarté en ce qui concerne le financement des mesures de soutien en vue de faire face aux coûts d'adaptation et aux éventuelles pertes nettes de recettes fiscales qu'entraîneront des Accords de partenariat économique (APE); invite la Commission à communiquer des informations détaillées sur l'aide financière qu'elle accordera aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) par le biais de l'initiative "Aide pour le commerce" ou par d'autres mesures de soutien, afin qu'ils puissent s'adapter aux changements économiques qui feront suite à la signature des APE;
5. fait remarquer que le financement d'actions préparatoires à la coopération avec les pays d'Asie et d'Amérique latine à revenu moyen a été utilisé de manière fructueuse en 2008 et devrait être poursuivi en 2009, puisqu'il soutient des actions qui dépassent le cadre strict de l'APD, en-dehors du champ d'action de l'instrument de financement de la coopération au développement⁴; demande à la Commission de combler les lacunes existant dans l'architecture législative des actions extérieures grâce à une proposition législative qui

¹ COM(2008)0450.

² Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p.1).

³ JO C 25 du 30.1.2008, p.1.

⁴ Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p.41).

couvre les actions hors APD dans les pays en développement;

6. souligne que la Commission a l'obligation légale de soutenir les efforts des pays partenaires visant à développer leurs capacités de responsabilité démocratique sur le plan intérieur (contrôle parlementaire et capacités de vérification des comptes), l'aide communautaire étant apportée sous la forme d'un appui budgétaire¹; exige que cette obligation soit suivie plus fermement et que des dispositions soient prises pour la transmission d'informations exhaustives, comprenant les accords sur l'appui budgétaire, aux organes chargés du contrôle parlementaire et aux institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

¹ Article 25, paragraphe 1, point b, du règlement (CE) n° 1905/2006.

PROCÉDURE

Titre	Avis de la commission du développement à l'intention de la commission des budgets sur le projet du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009
Références	2008/2026(BUD)
Commission compétente au fond	BUDG
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	DEVE
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Maria Martens 20.07.1999
Date de l'adoption	07.10.2008
Résultat du vote	+: 26 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote	Alessandro Battilocchio, Thijs Berman, Josep Borrell Fontelles, Danutė Budreikaitė, Nirj Deva, Alexandra Dobolyi, Beniamino Donnici, Fernando Fernández Martín, Juan Fraile Cantón, Alain Hutchinson, Romana Jordan Cizelj, Filip Kaczmarek, Glenys Kinnock, Maria Martens, José Javier Pomés Ruiz, Toomas Savi, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Anna Záborská
Suppléants présents au moment du vote final	Fiona Hall, Manolis Mavrommatis, Miguel Angel Martínez Martínez, Anne Van Lancker, Renate Weber, Gabriele Zimmer
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Catherine Boursier